



Lignes directrices en matière de communication électorale

Dans le cadre des élections 2026 à son conseil d'administration, l'Ordre encourage les candidates et candidats à faire campagne auprès des CRHA | CRIA de leur région électorale ou de leur secteur d'activité. Cette campagne doit toutefois se faire selon les règles applicables à l'Ordre, telles qu'elles sont présentées ci-dessous.

- ✓ En vertu de l'article 67 du Code des professions, les renseignements contenus dans le bulletin de présentation constituent les seuls messages de communication électorale qu'une candidate ou un candidat peut transmettre aux professionnelles et professionnels de l'Ordre. Ces renseignements sont les suivants¹ :
 - > Le nom et le prénom de la candidate ou du candidat;
 - > L'adresse de son domicile professionnel;
 - > Son année d'admission à l'Ordre;
 - > Sa formation générale complémentaire;
 - > Les fonctions que cette personne occupe actuellement ou qu'elle a occupées antérieurement;
 - > Ses principales activités et réalisations des cinq dernières années, incluant celles auprès de l'Ordre, le cas échéant;
 - > Un bref exposé des objectifs que cette personne poursuit.
- ✓ Les candidates et candidats ne peuvent s'exprimer sur les médias sociaux de l'Ordre. Ils doivent passer leurs messages de communication électorale par l'entremise de leur compte personnel.
- ✓ En tout temps lors de leur campagne, les candidates et candidats demeurent soumis au [Code de déontologie](#) des CRHA et CRIA.
- ✓ Les messages de communication électorale peuvent **débuter** à compter de la fin de la période de mise en candidatures, soit le **23 février 2026 à 16 h** et doivent **prendre fin** à l'ouverture du scrutin, soit le **2 avril 2026 à 9 h**.

Des questions concernant les communications électorales? Écrivez à elections@ordrechra.org.

Bonne campagne !

¹ Article 19 du [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relation industrielles agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#).